



## CHARTRE ACCUEIL RANDONNEURS CYCLOTOURISTES EN HAUTE-VIENNE

Tous nos chemins mènent à vous  
[www.tourisme-hautevienne.com](http://www.tourisme-hautevienne.com)



## Définition

---

L'hébergement correspondant à ce cahier des charges est destiné à l'accueil des randonneurs prioritairement de passage.

Les établissements peuvent être des gîtes d'étapes, des chambres d'hôtes, des petits hôtels ruraux, des résidences de tourisme, des gîtes de groupe, des villages vacances ou toute formule d'hébergement répondant aux critères ci-après.

Ils doivent être situés de préférence sur un itinéraire de randonnée (pédestre, VTT, équestre) ou un itinéraire cyclable (vélo-routes, voie vertes, boucles cyclo etc...).

Les gîtes ou villages de vacances qui proposent des circuits en étoile pour du séjour à partir de leur hébergement peuvent adhérer à la charte.

Ils doivent également être affiliés à **un label national d'hébergement** (Gîtes de France, Clévacances, Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, Rando Accueil, Logis de France...) ou à une reconnaissance départementale.

*Les enquêtes nationales auprès des randonneurs cyclotouristes préconisent des hébergements de type chambres d'hôtes et gîtes d'étape de niveau 3 ou 4 épis pour la clientèle française ; une hôtellerie milieu de gamme (2 ou 3 étoiles pour une clientèle européenne, ou le camping, notamment les scandinaves et les néerlandais).*

Enfin, ils doivent pouvoir accueillir au minimum 6 personnes. En cas d'hébergement de groupe, il convient de laisser au minimum deux places libres d'allotement pour l'accueil de randonneurs.

## Accueil

---

- **Période d'ouverture** : L'hébergement doit être ouvert si possible toute l'année et **dans tous les cas** des vacances de Pâques aux vacances de Toussaint, excepté durant les périodes de congés annuels.

- **Arrivée du client** : Si l'heure d'arrivée des clients est préalablement fixée, l'exploitant doit s'assurer que son installation se fait dans les meilleures conditions. Si l'exploitant ne peut être présent, le client en est informé et des dispositions sont prises pour qu'ils puissent s'installer correctement.

- **Tarification** : Les tarifs sont fixés pour l'année. La tarification pour la pension complète et d'autres services est laissée à l'appréciation de chacun.

## Equipements

---

- L'hébergement doit être en **état d'entretien permanent**.
- **L'eau chaude est obligatoire à toute heure de la journée** et doit correspondre à la capacité d'accueil.
- Le **chauffage est obligatoire** dans toutes les pièces de l'établissement, y compris les toilettes.
- **L'obscurité et l'intimité** doivent être assurées pour les pièces de nuit (présence de portes et de volets, à défaut de rideaux opaques pour les fenêtres).
- Les **sols et les murs** doivent être **en bon état** et d'entretien pratique.
- **Les aménagements intérieurs doivent être terminés**, en particulier les sols, les murs, les boiseries et les plafonds doivent avoir une finition soignée.
- **La literie doit être excellente** pour permettre un niveau de repos maximal.
- Le mobilier devra être fonctionnel et harmonieux.

## Activités

---

- Le gestionnaire de l'hébergement mettra à la disposition des randonneurs toute **documentation touristique** lui permettant de faciliter son séjour, de découvrir les points de visite proches et les diverses activités pratiquées dans son secteur.
- Il devra également disposer **d'une cartographie au 1/25 000<sup>e</sup>** (pédestre équestre, VTT) et **1/50 000<sup>ème</sup>** (cyclotouriste) du secteur. Chaque gestionnaire se doit d'orienter et d'informer les randonneurs vers les autres structures labellisés du département.
- Il pourra également disposer des **topos guides, des topos fiches ou des documents de promotion locaux** des itinéraires de randonnée et/ ou cyclables du département ou au moins du secteur alentours pour permettre un départ en boucles autour de l'hébergement.
- Le gestionnaire devra connaître son territoire et sera en mesure de **renseigner les randonneurs sur les points de ravitaillement possible** (boulangeries, épiceries/superettes,...) et les services nécessaires aux randonneurs (distributeur de billet, service de santé...).

## Services et prestations associés

---

- La restauration pour le repas du soir chez l'hébergeur doit être possible pour les randonneurs, notamment en ce qui concerne les chambres d'hôtes, gîtes d'étape, les hôtels, villages de vacance...
- En dehors du petit déjeuner classique, il est fortement recommandé de proposer une option améliorée, plus consistante et plus variée à base de sucre lent (pâtes...) et de protéines (charcuterie,...)

**En option (fortement recommandé) :**

**Cette option fait l'objet d'une « qualité plus » qui sera mis en avant dans les documents touristiques.**

- Sur demande préalable, l'exploitant doit être en mesure de fournir des **repas froids à emporter**. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire, elle devra être raisonnable et précisée lors de la demande.

- L'hébergeur propose un **accès à Internet gratuit** ;

- Sur demande préalable, l'exploitant pourra assurer le **transport des clients** en début ou fin de séjour d'une arrivée en transport en commun jusqu'au lieu d'hébergement. La tarification est elle aussi libre en fonction de la distance et devra être raisonnable et préciser lors de la demande.

- Enfin, toujours sur demande préalable, le gestionnaire (ou un tiers) pourra assurer le **transport des bagages** d'un hébergement à un autre ou en début et fin de séjour. La tarification est laissée à l'appréciation du gestionnaire et devra être raisonnable et préciser lors de la demande.

## Aménagements et services spécifiques pour l'accueil des cyclotouristes

### ■ Accueil

---

- L'hébergeur propose une attention particulière au touriste à vélo à son arrivée (par exemple en lui offrant une boisson).

### ■ Aménagements

---

- L'hébergeur propose un local à vélo fermant à clé avec un coin rangement pour le matériel et ses vêtements.

### ■ Services

---

- L'hébergeur met à disposition du matériel de petites réparations,
- Mise à disposition de matériels et d'un lieu pour que les clients puissent laver leurs vélos sur place,
- Possibilité aux clients de laver et de faire sécher ses vêtements,
- L'hébergeur met à la disposition de ses clients des cartes avec circuits cyclos,
- L'hébergeur met à disposition des documents touristiques (curiosités, sites touristiques, guides pratiques etc.),
- L'hébergeur possède la liste des hébergements qualifiés « accueil vélo »,
- L'hébergeur met à disposition des renseignements pratiques : fiche horaire TER, office de tourisme, facilite l'accès aux magasins de réparation et location de cycle (horaires, tarif),
- Accès aux prévisions météorologiques,

### ■ Option (qualité plus)

---

- L'hébergeur propose une location de vélo ou VTT ou VTC.
- *Voir l'ensemble des options qualité plus (page précédente)*